



Montpellier, le 15 mars 2012

Schéma Régional de Cohérence Écologique

Groupe de travail thématique
« Trame bleue – Zones Humides »
27 Février 2012

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Personnes présentes:

BAUCHET Zoé	DREAL LR / SBEP
VIONNET Pierre	DREAL LR / SBEP
RAEVEL Valérie	DREAL LR / SBEP
WOODSWORTH Simon	Région LR
BOSC-BOSSUT Nadine	Agence de l'eau RM&C
LETOURNEAU Aurélien	CEFE-CNRS
SETZKORN Sylvie	CG 11
DIEZ Emmanuelle	CG 30
BERNARD Élise	CG 34
MORVAN Yann	CG 34
RICHARD Sylvain	ONEMA/Dir8
MOLINA James	CBN MED
MUTIN Éric	DDTM 34

Personnes excusées :

BAUCHET Philippe	Région LR
INGOUF Régis	Région LR
THOMPSON John	CEFE-CNRS
FORNER Frédéric	DREAL LR / SBEP
CHATELARD François	CG 11
GRESSOT Cyril	CG 30
LAGLOIRE Sandrine	CG 48
AMIÉL-MILHET Vanessa	CG 66
GRAILLE Chantal	Agence de l'eau RM&C
BOURDON	DDTM 66

➤ **Actualités - Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique – SRCE (S. Woodsworth)**

Il est rappelé que le SRCE est un schéma opposable, qui doit être pris en compte par les documents d'aménagement du territoire. Le rôle de la jurisprudence sera prépondérant dans la mise en œuvre effective du schéma. En effet, en cas de contradiction manifeste entre un projet d'aménagement et le SRCE, c'est le juge administratif qui sera saisi des demandes de dérogation. Il aura ainsi pour fonction de déterminer les modalités de réalisation de tels projets. Trois échelles s'imbriquent au niveau de ce schéma:

- l'échelle nationale, qui définit les orientations à prendre en compte et les critères de cohérence nationales ;
- l'échelle régionale, qui est celle de l'élaboration stratégique du schéma, avec la définition de cartographies et de mesures d'accompagnement ;
- l'échelle opérationnelle, qui est celle de prise en compte du schéma dans les documents d'aménagement et d'urbanisme. Le schéma tiendra donc compte des SCOT et PLU qui ont déjà intégré la TVB dans leurs orientations. En ce qui concerne les documents d'urbanisme qui ne prendraient pas en compte la TVB, ou qui présenteraient des méthodes trop éloignées de celle mise en place dans le cadre du SRCE, ces documents devront être rendus compatibles avec le SRCE au plus tard au 1er janvier 2016. Le schéma doit de plus prendre en compte les éléments jugés pertinents du SDAGE.

Le SRCE comprendra deux éléments majeurs:

- Une cartographie au 1/ 100 000ième, qui ne correspond donc pas à l'échelle de programmation territoriale. Elle se doit d'être affinée afin que les SCOT puissent exploiter les éléments du schéma de manière opérationnelle.
- Un programme d'action régional qui sera discuté en 2012, avec une contribution souhaitée la plus large possible des principaux financeurs publics, notamment les conseils généraux.

Le SRCE vise à déterminer des continuités écologiques à préserver et à restaurer à l'échelle de la région. Il tient donc compte à la fois de la nature ordinaire et de la nature remarquable. Ce schéma ne vise pas à tramer l'ensemble du territoire mais bien à définir des orientations de la politique publique, sur la base d'un diagnostic technique (notamment alimenté par les groupes de travail thématiques) et de discussions avec les acteurs du territoire.

Plusieurs instances de gouvernance ont été mises en place:

- Le comité de pilotage État Région qui est l'instance décisionnelle du SRCE.
- Le comité technique qui regroupe l'État, la Région et les Conseils généraux et qui est chargé du suivi technique du SRCE.
- Le comité régional trame verte et bleue, organe de consultation et d'information des acteurs.

Les groupes de travail thématiques auront lieu jusqu'à l'instauration du comité régional trame verte et bleue (CRTVB) qui se fera après les élections, c'est-à-dire probablement en septembre. La date de mise en place du CRTVB a été repoussée afin de préserver un partenariat optimal sur ce dossier stratégique.

Les ateliers départementaux se tiendront probablement en juin, afin de tenir le calendrier fixé par les copilotes. Ces ateliers seront l'occasion de confronter les avancées techniques sur le schéma avec les attentes et les enjeux des socio-professionnels. Les contraintes de temps ne permettent la tenue que d'un seul atelier par département. En revanche, une restitution de ces

ateliers sera effectuée auprès des acteurs. Les modalités de ce retour restent encore à être définies.

➤ **Échanges techniques sur les projets de cartes réalisées par la DREAL à partir de MapInfo**

Pour mémoire, d'après l'article 121 de la loi Grenelle II, soit l'article L 371-1 du Code de l'environnement, la trame bleue comprend :

- 1) *Composante 1: les (parties de) cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement,*
- 2) *Composante 2: tout ou partie des zones humides nécessaires pour les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et notamment les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier,*
- 3) *Composante 3: les autres (parties de) cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.*

Pour mémoire, les cours d'eau classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement comprennent deux listes :

- *la liste 1 : cours d'eau ayant un intérêt patrimonial fort / une richesse aquatique avérée, à préserver de toute nouvelle atteinte à la continuité écologique,*
- *la liste 2 : cours d'eau pour lesquels il convient de restaurer la continuité écologique.*

Ces deux listes seront remontées au niveau du bassin, elles seront concertées localement après les élections et seront arrêtées par le Bassin en 2013.

Pour mémoire, les zones humides nécessaires pour les objectifs de la DCE concernent a minima toutes :

- *les rypisylves,*
- *les zones humides péri-lagunaires,*
- *les tourbières – zones humides d'altitude.*

La DREAL a retravaillé trois projets de cartes régionales intitulés :

- « *Projet de trame aquatique relative aux cours d'eau et aux espaces fonctionnels* », faisant référence aux composantes 1 et 3 sus-mentionnées de la trame bleue (2 cartes),
- « *Projet de trame humide relative aux zones humides* » faisant référence aux composantes 2 et 3 sus-mentionnées de la trame bleue (1 carte).

• **Carte 1 : « Projets de cours d'eau classés et espaces fonctionnels »**

Le groupe demande:

1. La vérification de l'intégration des espaces de mobilité de l'Orb, du Gardon et des cours d'eau de l'Aude. En l'absence d'espace de mobilité défini, il conviendra de partir sur les lits majeurs des atlas des zones inondables.
2. La représentation de tous les cours d'eau afin de mettre en évidence les continuités existantes.

• **Carte 2 : « Cours d'eau importants pour la préservation de la biodiversité parmi les projets de cours d'eau non classés ».**

Le groupe demande :

3. La fusion des cours d'eau interceptant un site Natura 2000, une ZNIEFF ou un ENS pertinent dans le domaine de l'eau. Il conviendra néanmoins de conserver cette information sous la forme d'un tableau.
4. La discrimination à l'intérieur des ZNIEFF et des sites Natura 2000 pertinents pour l'eau, des secteurs concernés pour mieux cibler les cours d'eau. Au vu des données disponibles et du travail conséquent que cela demanderait, cette demande ne pourra sans doute pas

être prise en compte dans le premier SRCE mais pourra faire l'objet d'une recommandation pour les futurs SRCE.

5. La matérialisation sur la carte des cours d'eau du programme d'action de mesure 2010-2015, en surlignant en particulier les cours d'eaux concernant des secteurs Natura 2000, ZNIEFF ou ENS pertinents pour l'eau, afin de prioriser les secteurs à biodiversité remarquable reconnus. Ces cours d'eau sont moins prioritaires que ceux de la liste 2. Cependant, leur localisation permet la connaissance des zones à enjeux de restauration et peut encourager des initiatives locales. Ils pourraient aussi faire l'objet de préconisations dans le programme d'action du SRCE en complément du travail sur la liste 2 qui se fera indépendamment du SRCE.
6. La cartographie de l'ensemble du linéaire des cours d'eau.
7. La cartographie des espaces de mobilité s'ils sont disponibles ou l'atlas des zones inondables.
8. La cartographie des canaux : canal du Midi, canal de Rhône à Sète et canal de la Robine. Ces éléments peuvent participer à la continuité ou au contraire être un facteur néfaste favorisant la dispersion d'espèces invasives. La présence dans la trame bleue des canaux semble nécessaire en tant que voie de circulation et éléments influençant la répartition des espèces.

- La carte relative au projet de trame humide

Afin de repérer les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité, l'ensemble des inventaires des zones humides connus au niveau régional est en première approche recoupé avec les réserves naturelles (nationales et régionales) pertinentes pour les zones humides, avec les ZNIEFF de type 1 pertinentes pour les espèces floristiques ou faunistiques humides (sélection qui est en cours de réalisation par le Conservatoire Botanique pour la partie flore et par le Conservatoire des Espaces Naturels pour la partie faune), avec les arrêtés de protection du biotope pertinents pour les zones humides et enfin avec les ENS pertinents dans le domaine de l'eau. Le groupe de travail fait remarquer que les PNA sont déjà pris en compte par d'autres biais. Il ne convient donc pas de représenter les données PNA sur l'émyde lépreuse, ni sur le Butor étoilé.

Le groupe de travail demande:

1. La réalisation d'une carte 3 sur les inventaires validés des zones humides. Elle sera donc composée :
 - des zones humides issues des inventaires des départements et des SAGE (Montagne noire, Salses-Leucate, Haute vallée de l'Aude, Lez-Mosson);
 - des APPB concernant des espèces zones humides ;
 - des réserves naturelles pour lesquelles un tri précis aura pu être fait;
 - si possible des ZNIEFF entièrement pertinentes dans le domaine des zones humides ou pour lesquelles un tri précis aura pu être conduit;
 - des plans d'eau;
 - et des mares recensées par les SAGE et les inventaires validées.

Remarques:

- Les inventaires zones humides n'ont pas tous été réalisés de la même manière. Il faudra donc faire état dans le SRCE de la méthode de réalisation pour chaque inventaire. Le Gard, la Lozère et l'Hérault présentent un inventaire zone humide. En ce qui concerne l'Aude, un inventaire a aussi été réalisé mais le CG recommande de prendre en compte aussi les ENS triés pertinents pour les zones humides (données validées en ce sens par le CG 11). Dans les Pyrénées Orientales, l'inventaire est en cours et ne sera disponible qu'à l'automne. Cependant, il faut vérifier si un inventaire existe dans le PNR des Pyrénées Catalanes. Il faudra également vérifier aussi auprès du Parc National des Cévennes si un travail d'identification des zones humides n'a pas été mené en zone cœur de parc.

- Les mares constituent une donnée hétérogène. De plus, elles n'ont pas une logique de fonctionnement amont aval. Il faudra donc mettre en place des préconisations particulières dans le programme d'action pour ces systèmes.

2. La réalisation d'une carte 4 sur les données connaissance non validées des zones humides. Elle contiendra donc:
 - o les inventaires non encore validés : Orb, Basse vallée de l'Aude
 - o les sites Natura 2000 pertinents dans le domaine des zones humides,
 - o les ZNIEFF pertinentes dans le domaine de l'eau qui n'auront pas pu être discriminées par le CBN,
 - o les réserves naturelles qui n'auront pas pu être discriminées,
 - o l'inventaire des mares du CEN, car non encore validé, par les SAGE.

➤ **Échanges techniques sur les indicateurs réalisées par le CEFE CNRS**

- **indicateur densité qualité**

Remarques préalables du groupe:

- L'indicateur apparaît abstrait et difficilement compréhensible. Il ne peut pas être utilisé en l'état.
- Il apparaît trop déconnecté du travail fait par ailleurs par le groupe de travail. En effet, les critères de qualité biologique (DCE) n'ont pas été retenus par le GT comme critères d'élaboration de la trame bleue.
- En terme de pondération, la liste 2 a un coefficient trop élevé. En effet, cette liste a été réalisée sur des critères d'opportunité. De plus, les listes 1 et 2 vont faire l'objet de mesures, il conviendrait donc de se concentrer sur les zones sans classement.

Le groupe demande :

1. de réaliser un indicateur découlant à la fois de la carte 1 et de la carte 2;
2. de ne pas donner trop d'importance aux cours d'eau liste 2 par rapport aux cours d'eau non classés;
3. de présenter le résultat sous la forme de classe en précisant l'implication de chaque classe;
4. de proposer plusieurs scénarii afin de trouver l'indicateur le plus pertinent;
5. et de tester la robustesse des résultats et le comportement mathématique de l'indicateur.

Cet indicateur pourrait être un indicateur de densité des cours d'eau, pondéré par l'appartenance du cours d'eau soit à la liste 1, soit à la liste 2, soit interceptant une ZNIEFF, un site Natura 2000, ou un ENS pertinent dans le domaine de l'eau et/ou faisant partie du programme de mesure. Les pondérations entre ces différents niveaux sont à déterminer. En effet, le poids d'un cours d'eau interceptant juste un zonage doit-il être le même que le poids d'un cours d'eau interceptant plusieurs zonages?

- **indicateur sur les obstacles**

Le groupe demande:

l'abandon pour l'instant de cet indicateur. En effet, il y a un manque d'information sur les impacts des obstacles. Il conviendrait de qualifier chaque obstacle par son impact à la montaison et à la dévalaison, ce qui n'est pas envisageable dans le pas de temps de ce premier SRCE. Un protocole national est à l'étude (ONEMA).

- **indicateur plan d'eau, masses d'eau**

Le groupe demande:

1. de retravailler l'indicateur sur le même modèle que l'indicateur densité qualité
2. d'intégrer les zones humides en visant à ce qu'elles ne soient pas occultées par rapport aux plans d'eau.

➤ **Suites à donner**

En vue du prochain groupe de travail :

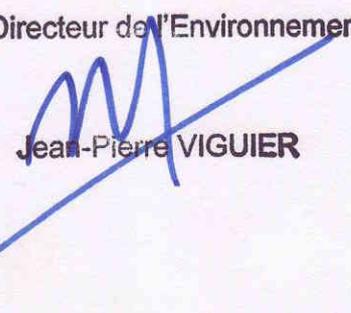
- La DREAL fait évoluer les cartes MapInfo relatives aux projets de trame aquatique et de trame humide,
- La DREAL retravaille avec le CEFE CNRS sur les indicateurs afin qu'ils soient plus adaptés au travail du GT,
- La DREAL amorce un travail de recommandations qui seront prises en compte dans le plan d'action du SRCE.

Un prochain groupe de travail thématique « Trame bleue - zones humides » pourrait avoir lieu fin mai début juin sur la base de la cartographie proposée ce jour, de l'indicateur retravaillé du CEFE CNRS et des propositions de recommandations du GT pour le plan d'action SRCE.

~~pour le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
et par délégation,
le Chef du Service Biodiversité, Eau et Paysage~~

~~Jacques REGAD~~

Le Directeur de l'Environnement


Jean-Pierre VIGUIER